

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2024TALCH20/00137

Audience publique du jeudi cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2024-06134 du rôle

Composition :

Françoise HILGER, vice-président,
Emina SOFTIC, premier juge,
Melissa MOROCUTTI, premier juge,
Daisy MARQUES, greffier.

ENTRE

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Tessy SIEDLER de Luxembourg, du 29 mai 2024,

comparaissant par Maître Moritz GSPANN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit SIEDLER,

comparaissant par Maître Guillaume MARY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Par exploit d'huissier de justice du 29 mai 2024, PERSONNE1.) (ci-après : PERSONNE4.) a fait donner assignation à PERSONNE2.) (ci-après : PERSONNE5.) à comparaître devant le tribunal de ce siège.

L'affaire a été inscrite sous le numéro TAL-2024-06134 du rôle et soumise à l'instruction de la XXe section.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 15 octobre 2024 de la composition du tribunal.

Par ordonnance du 21 novembre 2024, l'instruction de l'affaire a été clôturée.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience des plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

L'affaire a été prise en délibéré par Madame le juge de la mise en état à l'audience des plaidoiries du 21 novembre 2024 conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

Par acte de « *désistement d'instance* » du 13 août 2024, notifié au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 20^e chambre, signé par PERSONNE4.), cette dernière a déclaré se désister purement et simplement de l'instance introduite contre PERSONNE5.) suivant l'exploit d'huissier de justice du 29 mai 2024.

Suivant l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, le désistement peut être fait et accepté par de simples actes, signés des parties ou de leurs mandataires, et signifiés d'avocat à avocat.

Le désistement volontaire de l'instance est un contrat et suppose les consentements réciproques de l'auteur du désistement et de la partie adverse.

L'acceptation du désistement est nécessaire à partir du moment où l'instance est liée ; tel est en principe le cas lorsque le défendeur a déposé ses conclusions au fond, soulevé une fin de non-recevoir ou formulé une demande reconventionnelle, tel n'est pas le cas en l'espèce.

PERSONNE4.) a signé l'acte de désistement d'instance en date du 13 août 2024 et y a apposé la mention manuscrite « *Bon pour désistement d'instance* » et l'acte de désistement d'instance a été notifié au mandataire adverse.

Par des conclusions du 22 août 2024, la partie défenderesse donne acte à la partie demanderesse qu'elle accepte le désistement d'instance.

Le désistement ayant été fait conformément à l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, il convient de l'admettre.

Il y a donc lieu de faire droit au désistement d'instance.

En vertu de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais conformément au principe général de l'article 238 du même code.

En l'espèce, il y a, partant, lieu de condamner PERSONNE4.) à tous les frais par elle exposés dans le cadre de l'instance.

PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, vingtième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

vu le désistement d'instance du 13 août 2024 dans l'affaire portant le numéro de rôle TAL-2024-06134,

donne acte à PERSONNE1.), qu'elle se désiste purement et simplement de l'instance introduite à l'encontre de PERSONNE2.), suivant exploit d'huissier de justice du 29 mai 2024 et inscrite au rôle sous le numéro TAL-2024-06134,

partant déclare éteinte l'instance introduite par acte d'huissier de justice du 29 mai 2024 et inscrite au rôle sous le numéro TAL-2024-06134,

condamne PERSONNE1.), à tous les frais et dépens de l'instance.